

**Appel à candidature 2025 Nouvelle-Aquitaine  
Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL)  
« HLM accompagnés ».**

## **CONTEXTE**

Les actions sociales d'accompagnement vers et dans le logement visent à favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en grande difficulté (personnes à la rue et en centres d'hébergement, victimes de violences conjugales, jeunes sortants de l'ASE...) grâce à un accompagnement social adapté et à un renforcement de la gestion sociale. Elles forment le cadre de partenariats efficaces entre organismes Hlm et associations. À partir de 2020, ces actions sont cofinancées par l'État et les bailleurs sociaux via le fonds national d'aide vers et dans le logement (FNAVDL).

Le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) a été institué en 2011. Son objet est de financer des actions d'accompagnement personnalisé de personnes reconnues prioritaires et auxquelles un logement doit être attribué en urgence au titre du droit au logement opposable (DALO), en application du cinquième alinéa du II de l'article L. 441-2-3 du CCH et d'actions de gestion locative adaptée de logements destinés à ces personnes, favorisant leur accès à un logement et leur maintien dans le logement. Depuis la loi de finances initiale pour 2013, le FNAVDL a vu son périmètre d'intervention étendu au profit de ménages non bénéficiaires du DALO et qui plus largement relèvent des politiques d'hébergement et d'accès au logement.

Depuis 2014, le Mouvement Hlm et l'État ont initié le programme « 10 000 logements HLM accompagnés », pour soutenir des initiatives portées par des organismes HLM visant à favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en grande difficulté.

Pour ce faire, le présent appel à candidature entend répondre à ces principes et enjeux généraux au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. Son portage est assuré conjointement entre la DREETS (en lien avec la DREAL) et l'UR HLM. Il présente le cadre d'action et le périmètre d'intervention du programme « HLM accompagnés » et les modalités de dépôts et de sélection des projets.

## OBJECTIFS & PERIMETRE DE L'ACTION

Le programme AVDL a pour objectif d'apporter de **nouvelles réponses permettant d'insérer durablement des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales dans le parc de logements ordinaires.**

Les projets portés et déposés par les bailleurs sociaux en leur nom propre ou dans le cadre de l'inter organismes, de binômes bailleurs/associations en charge de l'accompagnement social, peuvent être développés sur les volets « accès » et/ou « maintien » dans le logement.

Les réponses apportées doivent être diversifiées tout en garantissant un socle de compétences et de prestations, à travers un logement de qualité et accessible, une gestion locative adaptée et un accompagnement gradué et adapté aux besoins des ménages (notion de sur-mesure).

**En termes d'offre**, les projets pourront être accompagnés de la création d'une offre adaptée, à travers le déploiement d'une mesure d'accompagnement social auprès des ménages pouvant prétendre à un logement de droit commun à loyer modéré.

Le FNAVDL ne finance ni les loyers ni les travaux (neuf ou rénovation) liés à la création de cette offre adaptée ceux-ci pouvant bénéficier d'autres financements.

Ce fonds finance principalement deux types d'actions :

- L'accompagnement **vers** le logement : Il s'agit d'aider les ménages fragiles ou éloignés du logement ordinaire à définir un projet de logement réaliste, à réaliser les démarches nécessaires pour y accéder, et à les assister dans la recherche d'un logement adapté à leur situation
- L'accompagnement **dans** le logement : Cette mesure vise à favoriser le maintien dans le logement des personnes qui y sont déjà installées mais qui risquent de le perdre en raison de difficultés diverses

## PUBLICS ELIGIBLES

Les actions d'accompagnement vers et dans le logement visent à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages en grande difficulté grâce à un accompagnement social adapté et à un renforcement de la gestion locative sociale. Il s'agit principalement des publics prioritaires mentionnés à l'article L.441-1 du CCH, les ménages reconnus prioritaires DALO et les personnes mentionnées au II de l'article L. 301-1<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Il s'agit de toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

Les porteurs de projet en lien avec les acteurs locaux pourront définir collectivement, en fonction des besoins, des carences repérées et des solutions existantes, les publics cibles des actions dans la limite du respect de la hiérarchie des priorités définies par la loi.

Dans le cadre du plan logement d'abord, l'attention est portée aux personnes :

- À la rue (rue, campements, squat, etc.) identifiées par les acteurs de la veille sociale (maraudes, accueils de jour, SIAO-115) ;
- En centres d'hébergement ;
- Sortants d'institutions (Aide Sociale à l'Enfance (ASE), sortants de détention)
- Locataires du parc social et privé menacés d'expulsion ;
- Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI)
- Victimes de violences intra familiales<sup>2</sup>
- Auteurs de violences intra familiales,
- Personnes et notamment les Jeunes en parcours d'insertion : Insertion par l'Activité Économique (IAE), alternants...,
- Personnes avec troubles psychiques, handicap psychique

Des problématiques spécifiques que peuvent rencontrer ces personnes sont à prendre en compte dans le cadre de l'accompagnement social et des solutions innovantes peuvent être proposées par les bailleurs/associations. Il s'agit notamment de problématiques de santé physique et/ou psychique, syndrome de Diogène, difficultés avec le voisinage dues à la maladie...

## **PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES**

Les projets susceptibles d'être financés sont portés et réalisés par des organismes d'habitations à loyer modéré ou par des sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux.

Les associations intervenant spécifiquement sur l'accompagnement social des ménages doivent être agréées aux activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article L.365-3 du CCH. Si une activité de sous-location est prévue dans le projet et portée par une association gestionnaire, elle doit être agréée à l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale, conformément à l'article L.365-4 du CCH.

## **NATURE DES PROJETS**

Les projets déposés répondront aux grands principes énoncés dans la partie « objectifs et périmètre de l'action » en abordant les points suivants :

### **❖ L'inscription territoriale et la coordination partenariale**

---

<sup>2</sup> La convention signée le 24 septembre 2019 « dix engagements pour faire avancer la cause du logement des femmes victimes de violences conjugales » vise un objectif de 1000 personnes victimes ou menacées de violences conjugales sur 5 ans dans le cadre de la nouvelle génération des projets « Hlm accompagnés ».

1. Le projet doit apporter une réponse adaptée aux besoins territoriaux. Il doit permettre le développement de partenariats en articulation avec les dispositifs territoriaux existants.
  - Il est attendu, dans la mesure du possible, qu'un partenariat avec le Point conseil budget (PCB) du territoire couvert par le projet soit engagé.  
Pour rappel, les PCB proposent des conseils confidentiels, gratuits et personnalisés de gestion budgétaire. Ils accompagnent les personnes qui souhaitent améliorer la gestion de leur budget, faire face à une situation financière difficile ou anticiper un changement de situation familiale ou professionnelle. Ils visent à prévenir le surendettement et à favoriser l'éducation budgétaire.
2. Le projet s'appuie sur les documents de programmation de type PDALHPD ainsi que sur les commissions d'examens d'étude des situations individuelles ou « cellules cas complexes », lien avec le SIAO-115, les CCAPEX, le FSL, etc. (le cas échéant, les initiatives locales de coordination et de rapprochement des acteurs et intervenants sur un territoire).
3. Il convient de mobiliser les partenariats financiers si besoin pour une soutenabilité du projet.

### **Les prestations d'accompagnement social et de gestion locative adaptée**

Les ménages ciblés par les prestations : nombre et public(s) fléché(s) en fonction de l'évaluation des besoins en accompagnement réalisée.

#### **❖ L'accompagnement social construit autour d'une évaluation préalable des besoins en accompagnement**

- Le rôle et les missions du bailleur et de l'organisme en charge de l'accompagnement social et leurs engagements respectifs .
- Les modalités de mises en œuvre de l'accompagnement :
  - Moyens humains et techniques dédiés à cette prestation : nombre d'ETP prévus et qualifications – recrutement ou déploiement interne ;
  - Les méthode(s) d'intervention, partenariat(s), co-construction des mesures d'accompagnement autour du triptyque « bailleur, association gestionnaire et ménages »).

#### **❖ La gestion locative adaptée**

- Le rôle et les missions du bailleur et de l'organisme en charge de la gestion locative adaptée ;
- Les modalités de mise en œuvre de la gestion locative adaptée :
  - Les moyens humains et techniques dédiés à cette prestation : nombre d'ETP, qualifications, recrutement ou déploiement interne ;

- Les méthodes de gestion locative adaptée et l'articulation accompagnement/gestion locative adaptée pour éviter les risques de doublons et de confusion dans le déroulé de ces deux prestations ne reposant pas sur le même socle d'intervention.

#### ❖ **L'offre de logement mobilisée et l'organisation des parcours résidentiels des ménages**

- Localisation, typologie, modalité de réservation, services de proximité existants ;
- L'organisation du parcours résidentiel des ménages (seront privilégiées les actions faisant l'objet d'un bail directement passé avec l'occupant, ou encore de baux glissants).

#### ❖ **Gestion de projet : construction, animation et pilotage**

- durée et mise en œuvre du projet ;
- méthode déployée dans la construction et la conception du projet ;
- pour les projets ne faisant pas l'objet d'un suivi dans une instance préexistante (Comité responsable, CCAPEX, autre), la mise en place d'un comité de pilotage et/ou de suivi associant les financeurs est encouragé. Dans ce cas, la candidature détaillera le fonctionnement de cette instance (format, composition, fréquence, outils de suivi, etc.) ;
- pour les projets co-portés en inter bailleurs ou bailleurs et associations gestionnaires : préciser le rôle et les missions de chacune des parties dans la gestion, le suivi et l'animation de l'action ;
- articulation avec les comités de suivi et de pilotage existants : comité responsable et de pilotage du PDALHPD par exemple ;
- dispositif d'évaluation prévu : bilan et formalisme prévu, indicateurs qualitatifs et quantitatifs selon les enjeux et les objectifs de départ fixé et les réajustements nécessaires.

### **FINANCEMENT & CARACTERE PLURI-ANNUEL**

40% de l'enveloppe totale du FNAVDL de Nouvelle-Aquitaine est sanctuarisée pour le financement des projets bailleurs/associations.

#### ❖ **Enveloppe et pluri annualité :**

Cet appel à candidature est pluriannuel d'une durée maximale de 2 ans, avec dérogation possible pour 12 mois supplémentaires, selon la disponibilité du fonds, avec la mise à disposition d'une enveloppe dédiée pour l'année 2025.

#### ❖ **Modalité de financement**

Le financement des projets retenus pourra s'élever jusqu'à 80% a minima du coût total de l'action via l'attribution d'une subvention FNAVDL.

Le versement de la contribution financière sera subordonné à la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle (selon la durée du projet) dans laquelle l'organisme s'engage à mettre en œuvre les actions prévues. Un acompte de 70% sera versé à la signature de la convention via la CGLLS.

Un bilan intermédiaire associant la DDETS-PP concernée, la DREETS, l'UR HLM et la DREAL sera fixé à mi-parcours afin de voir l'avancée des projets retenus dans le cadre de la commission de sélection des projets. Le solde sera versé via une décision d'attribution après vérification du service fait et des justificatifs prévus au sein de la convention.

❖ **Les dépenses subventionnables**

- Dépenses d'évaluation préalable des besoins d'accompagnement (autant pour l'accès que pour le maintien dans un logement) ;
- Dépenses d'accompagnement personnalisé des publics visés relatif aux besoins en termes de logement, insertion professionnelle et emploi, sociaux, médico-social et de santé ;
- Dépenses liées à la gestion locative adaptée ;
- Dépenses liées aux différentes phases de gestion de l'action : construction de l'action, animation et pilotage ;
- Dépenses de frais de gestion (forfait d'un plafond maximum de 10% du coût total).<sup>3</sup>

**Pour rappel, le FNAVDL n'a pas pour objet de financer la gestion locative classique d'un bailleur social qui constitue une de ses activités traditionnelles.**

## **CALENDRIER ET DEPÔT DES PROJETS**

Les dossiers déposés de demande du FNAVDL devront être dématérialisés et rédigés de manière précise et concise et comporter les pièces suivantes :

- Courrier d'acte de candidature signé du Directeur de l'organisme ;
- La fiche de présentation du projet (selon modèle joint / cerfa) - Fiche d'identification du porteur de projet et de l'opérateur de l'accompagnement ; Relations avec l'administration ; Moyens humains ; Projet ; Budget ;
- Agrément ISFT pour les associations assurant la mission « accompagnement social » et IL-GLS si de la sous-location est envisagée via un opérateur associatif ;
- Attestation de l'organisme qu'il est à jour de ses cotisations CGLLS ;
- En cas d'ingénierie/ de prestations intellectuelles : projet de cahier des charges ou des contrats liés au projet ;
- Les fiches de poste liées au projet

❖ **Modalités de dépôt des dossiers**

---

<sup>3</sup> Le forfait de frais de gestion correspondant à 10% du montant global du projet et comprend l'ensemble des frais de fonctionnement de la structure (eau, électricité, gaz, produits d'entretien, fournitures petits matériels et outillage, fournitures de bureau, fournitures informatiques...)

Les dossiers sont à envoyer par voie dématérialisée à la DREETS Nouvelle-Aquitaine et à l'UR HLM sur les boîtes mails suivantes :  
[charlotte.martin@dreets.gouv.fr](mailto:charlotte.martin@dreets.gouv.fr) / [frederic.dupont@dreets.gouv.fr](mailto:frederic.dupont@dreets.gouv.fr)  
[benjamin.chimol@union-habitat.org](mailto:benjamin.chimol@union-habitat.org)

Il conviendra de préciser en objet « appel à projet logements HLM accompagnés 2025 – XXX (XXX étant le nom du porteur de projet).

Un accusé de réception sera adressé faisant foi du dépôt du projet.

#### ❖ **Instruction des dossiers**

Dès réception des dossiers, la DREETS et l'URHLM vérifieront leur complétude.

Si les dossiers sont déclarés complets, la DREETS les adressera directement aux DDETS-PP pour procéder à l'examen et au classement des projets relevant de leur département.

#### ❖ **Calendrier**

- Date d'ouverture de l'AAC : 15 avril 2025 ;
- Date de dépôt des dossiers – clôture AAC : 30 juin 2025 ;
- Commission régionale de sélection des projets : 10 juillet 2025 ;
- Notification par écrit aux porteurs : été 2025 ;
- Transmission des conventions d'objectifs et financier : septembre/octobre 2025.

#### ❖ **Déroulé de la commission régionale de validation**

La commission sera organisée en web-conférence.

Les porteurs de projet recevront une convocation par mail 15 jours avant la commission afin de venir présenter leur action devant les membres de la commission composée de :

- la DREETS (service cohésion sociale et service formation et insertion par l'emploi) ;
- l'UR HLM ;
- la DREAL ;
- le SGAR ;
- les DDETS-PP ;
- L'ARS ;
- la FAS ;
- un représentant des usagers.

Le comité de sélection rend un avis collégial et partagé, dont la validation définitive sera notifiée par courrier conjoint signée du Directeur de la DREETS et la Présidente de l'UR HLM, selon le calendrier indiqué.

❖ **Personnes à contacter pour des renseignements complémentaires**

**DREETS Nouvelle-Aquitaine :**

**Charlotte MARTIN / Frédéric DUPONT**

[charlotte.martin@dreets.gouv.fr](mailto:charlotte.martin@dreets.gouv.fr) / [frederic.dupont@dreets.gouv.fr](mailto:frederic.dupont@dreets.gouv.fr)

06.58.34.10.63 / 06.60.18.85.92

**UR HLM :**

**Solène LAMBERT / Noémie PILLOT**

[solene.lambert@union-habitat.org](mailto:solene.lambert@union-habitat.org)/[noemie.pilot@union-habitat.org](mailto:noemie.pilot@union-habitat.org)

06 01 79 83 74/06 60 05 05 31